

Coordination du Programme national et des Programmes régionaux FSE+ pour la période 2021-2027

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27 juin 2019, **le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.**

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que *« l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».*

L'État délèguera aux Départements la gestion d'une partie du FSE+, au titre de leur compétence en matière d'insertion sociale.

En outre, du fait des spécificités administratives des territoires concernés :

- Les collectivités territoriales de Martinique, Corse et Guyane pourront décider d'intégrer dans leur programme les priorités d'intervention du FSE+ correspondant à leur périmètre de compétence, et relevant du programme national dans les autres régions.
- Le Programme national pourra intégrer les priorités d'intervention du FSE+ relevant des Régions à Mayotte et Saint-Martin (dans la cadre du volet déconcentré de Guadeloupe).

Cette gestion partagée nécessite de bien coordonner les actions mises en œuvre par le programme national et les programmes régionaux, d'une part en précisant les domaines d'action relevant des différents programmes FSE+, d'autre part en mettant en place des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle nationale et régionale, de manière à :

- permettre aux différents acteurs, notamment à la Commission européenne, de comprendre la stratégie d'ensemble du FSE+ en France,
- faciliter l'accès des porteurs de projet au FSE+ en leur donnant la plus grande lisibilité possible sur le champ d'action précis de chaque programme,
- garantir l'absence de double-financement, interdit par la réglementation européenne.

Une analyse actualisée des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a été réalisée. Elle a permis de qualifier de manière très générale le champ d'action de l'État et des Régions dans le cadre du FSE+. Elle a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions possibles dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics, et leur imbrication au sein de parcours/chaînes d'intervention qui ne peuvent pas être segmentées dans leur mise en œuvre opérationnelle. Cette analyse a été corroborée par les acteurs utilisateurs du FSE dans le cadre des concertations nationales et régionales organisées dans le cadre de la préparation des programmes.

En conséquence, **il apparaît opportun de retenir des lignes de partage générales qui soient souples, prenant appui sur les champs d'actions premiers des acteurs concernées et permettant d'agir de façon conjointe en fonction des besoins et après concertation.**

Cette approche concertée doit être fondée sur un dialogue privilégié entre le Préfet de Région et le Président de Région.

Dans ce cadre, **deux cas de figure doivent être distingués :**

- **Les domaines d'action pour lesquels les compétences légales permettent de définir qu'ils sont prioritairement/majoritairement mis en œuvre par l'État ou les Régions.** Dans ce cas, le dialogue entre le Préfet et le Président de Région aura pour objectif de s'assurer que toute intervention est complémentaire.
- **Les domaines d'action pour lesquels les interventions peuvent être partagées.** Dans ce cas, la pleine latitude sera donnée aux Présidents et Préfets de régions pour identifier les types d'actions financées par le FSE+. La répartition entre les types d'actions se fera sur la base des possibilités incluses dans le PON et du programme régional (en lien avec le FEDER et le FEADER le cas échéant).
Les lignes de partage définies pour la programmation 2014-2020, et le bilan de leurs mises en œuvre, notamment au regard de l'évolution des compétences des parties et des besoins des publics depuis 2014, permettront aux Présidents et Préfets de Régions d'orienter les échanges.

Le tableau ci-dessous propose des orientations en ce sens et servira de trame au dialogue local.

Ce dialogue devra donner lieu à la signature par le Préfet et le Président de Région d'un accord présentant, dans le respect des prérogatives des autorités de gestion :

- pour chaque objectif spécifique du FSE+, la répartition des domaines d'actions entre le volet régional du programme national et le programme régional, et la façon dont celles-ci s'articulent, notamment de manière à rendre le chaînage inclusion sociale – formation – emploi le plus fluide possible.
- les modalités de coordination mises en place à l'échelle régionale pour garantir l'information aux porteurs de projets sur cette articulation, ainsi que l'absence de double financement.

La mise en œuvre de ces accords, ainsi que la coordination entre les actions financées dans les programmes régionaux et celles financées au titre du volet central du programme national, feront l'objet d'un suivi au niveau national, sous la responsabilité de la DGEFP en tant que coordinateur du FSE+ en France, avec la participation des services déconcentrés, des Régions et de Régions de France.

| | Priorité Programme national | Priorité Programmes régionaux | A définir localement |
|---------------|--|---|---|
| <i>Emploi</i> | <p>Accompagnement vers l'emploi (CSP, CEP, orientation et reconversion professionnelle et appui à la définition d'un projet professionnel), y compris levée des freins périphériques.</p> <p>Adaptation et renforcement des capacités du Service Public de l'Emploi, appui à la structuration du secteur et à la professionnalisation et la formation des salariés du secteur.</p> <p>Egalité professionnelle et entreprise inclusive : mesures favorisant l'égalité salariale et professionnelle, accompagnement des employeurs et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, favoriser la parité hommes-femmes dans les nouveaux métiers et filières.</p> <p>Amélioration de la qualité de vie au travail : maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences, meilleure articulation des temps de vie et protection de la santé au travail</p> <p>Soutien aux têtes de réseau nationales de l'ESS et de la création d'entreprises : professionnalisation et amélioration des pratiques</p> | <p>Aide et accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises et sensibilisation à l'entrepreneuriat, le cas échéant en lien avec le FEDER.</p> | <p>Soutien à l'économie sociale et solidaire, en lien avec le FEDER et le FEADER (LEADER) le cas échéant</p> <p>Actions de mise en œuvre de la GPEC(T)</p> <p>Actions relatives à la mobilité</p> |

| | Priorité Programme national | Priorité Programmes régionaux | A définir localement |
|-------------------------------|--|--|---|
| Formation et éducation | <p>Formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle : parcours de pré-qualification, savoirs de base, formations qualifiantes et certifiantes, actions relevant des plans de formation ou du compte personnel de formation.</p> <p>Ingénierie de formation et construction de parcours pour les publics actifs occupés, facilitation de l'accès à la formation, plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux.</p> <p>Appui au système éducatif initial (Éducation nationale) : formation des enseignants et personnels éducatifs, soutien à l'innovation pédagogique, adaptation des outils pédagogiques, accompagnement des parents et l'aide à l'inclusion dans les classes.</p> <p>Éducation à la citoyenneté, développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire</p> <p>Inclusion scolaire : activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.)</p> <p>Soutien aux internats d'excellence et aux internats thématiques dans les zones prioritaires</p> | <p>Orientation tout au long de la vie et Service Public Régional de l'Orientation (sécurisation des parcours tous publics via 1^{ère} information, information et communication sur les métiers, mise en place de lieu et d'évènements dédiés...).</p> <p>Parcours de formation professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi (notamment dans le cadre des Programmes Régionaux de Formation, compétences clés, personnes sous main de justice).</p> <p>Ingénierie pédagogique et formation des acteurs de la formation et de l'orientation</p> <p>Formations sanitaires et sociales</p> | <p>Lutte contre le décrochage, de l'école à l'université (en amont : actions de prévention et en aval : actions de « raccrochage »)</p> <p>Soutien à l'apprentissage / à la formation en alternance</p> <p>Actions relatives à la mobilité</p> |

| | Priorité Programme national | Priorité Programmes régionaux | A définir localement |
|--------------------------|---|--|---|
| Inclusion sociale | <p>Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (notamment accompagnement global de Pôle Emploi, l'insertion par l'activité économique)</p> <p>Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, y compris via une aide matérielle et l'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis</p> <p>Insertion des ressortissants de pays tiers</p> <p>Appui au système de protection de l'enfance, notamment à destination du public de l'aide sociale à l'enfance (enfant et famille présentant des difficultés, jeunes majeurs sortis de l'ASE et jeunes mineurs émancipés, mineurs non accompagnés)</p> | <p>Dans les collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en articulation avec les actions de formation - Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté en articulation avec les actions de formation - Appui au système de protection de l'enfance | <p>Dans les collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique : le périmètre des priorités indiquées ci-contre seront définies localement.</p> <p>Santé, en lien avec le FEDER</p> |

Répartition des obligations de concentration du FSE+

Pour mémoire : les pourcentage de concentration thématiques sont indiqués entre crochets dans l'attente de la stabilisation des règlements européens.

Le règlement FSE+ impose une concentration des ressources FSE+ sur différentes priorités au niveau de l'Etat membre. La multiplicité des programmes FSE+ en France implique nécessairement une répartition des responsabilités pour atteindre ces obligations de concentrations thématiques.

Ainsi, l'obligation d'affecter au moins [25 %] des ressources FSE+ aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale sera mis en œuvre à travers le PON et les programmes régionaux des collectivités uniques de Corse, Guyane et Martinique au titre de la compétence en matière d'insertion sociale des conseils départementaux et des collectivités uniques.

En France, le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation dépasse le taux moyen de l'Union en 2019, sur la base des données d'Eurostat. Une affectation au niveau national d'au moins [15 %] des ressources FSE+ à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes, la transition de l'enseignement au monde du travail, les filières de réinsertion dans l'enseignement ou la formation et l'éducation de la seconde chance est obligatoire. Si cette obligation d'affectation minimum se comptabilise au niveau national, l'ensemble des POR et du PON participeront à l'atteinte de cette concentration. Les actions à destination des jeunes seront mobilisées dans des priorités spécifiques au sein de chaque programme en accord avec les lignes de partage relatives à tous les publics.

La mise en œuvre d'actions innovatrices est fortement soutenue par la Commission européenne. Une affectation de maximum [5%] de la dotation nationale à des priorités spécifiques relatives à l'innovation et l'expérimentation sociales est possible. Ce taux d'affectation sera calculé à partir des priorités spécifiques mises en place par les POR et le PON.

Enfin, au moins [2 %] des ressources FSE+ doivent être affectées à l'objectif spécifique de lutte contre la privation matérielle. Cette obligation sera mise en œuvre par les PON « emploi » et « aide alimentaire ».

Jeudi 23 juillet 2020

Version du 29 06 2020

➤ **RAPPEL DU CONTEXTE :**

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27 juin 2019, **le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.**

Cette gestion partagée nécessite de bien coordonner les actions mises en œuvre par le programme national et les programmes régionaux en précisant les domaines d'action relevant des différents programmes FSE+, de manière à :

- permettre une stratégie d'ensemble du FSE+ en France,
- améliorer la lisibilité de l'action des différentes autorités de gestion,
- garantir l'absence de double financement, interdit par la réglementation européenne.

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions s'est accordé sur le fait que « *l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

➤ **LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA PROPOSITION**

L'analyse des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions dans de nombreux domaines et pour certains publics.

En conséquence, **il apparaît opportun de retenir des lignes de partage générales qui soient souples**, prenant appui sur les champs d'action premiers des acteurs concernés et permettant d'agir en fonction des besoins et après concertation **tout en mettant en place des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle nationale et régionale.**

Cette approche concertée doit être fondée sur un dialogue privilégié et un accord formalisé entre le préfet de région et le président de Région.

Dans ce cadre, **deux cas de figure doivent être distingués :**

- **les domaines d'action pour lesquels les compétences légales permettent de définir qu'ils sont prioritairement/majoritairement mis en œuvre par l'État ou les Régions.** Dans ce cas, le dialogue entre le préfet et le président de Région aura pour objectif de s'assurer que les interventions de l'Etat et de la Région sont distinctes et complémentaires ;
- **les domaines d'action pour lesquels les interventions peuvent être partagées.** Dans ce cas, la pleine latitude sera donnée aux présidents des conseils régionaux et aux préfets de région pour identifier les types d'actions financées par le FSE+ dans chacun des programmes.

Le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif.

Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.

Les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité devront être précisées localement.

En outre, du fait des spécificités administratives des territoires concernés :

Jeudi 23 juillet 2020

Version du 29 06 2020

- les collectivités territoriales de Martinique, Corse et Guyane intégreront dans leur programme les priorités d'intervention du FSE+ correspondant à leur compétence d'inclusion, et relevant du programme national dans les autres régions ;
- le Programme national pourra intégrer les priorités d'intervention du FSE+ relevant des Régions à Mayotte et Saint-Martin (dans la cadre du volet déconcentré Guadeloupe de ce programme).

Il est proposé de valider le cadrage national des lignes de partage ci-joint